3. Prescription de bandes de compression

Elle doit comporter:

- La dénomination de la bande correspond à la force de compression
- La largeur de la bande
- La longueur de la bande
- Les modalités de pose :
 o le chevauchement (1/2 ou2/3),
 o la hauteur de la compression,
 o la prise du talon.
- Le mode de pose : circulaire ou en spica,
- Les horaires de compression :
- o Bande élastique (portée le jour ôtée la nuit)
- o Bande inélastique pouvant être gardée la nuit.

4. Vigilance avant la prescription :

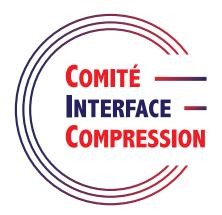
RESPECT DES CI GÉNÉRALES (HAS SEPT 2010)

- L'artériopathie oblitérante des membres inférieurs (AOMI) avec un IPS < 0,6
- La microangiopathie diabétique évoluée (pour une pression > 30 mmHg)
- La Phlegmatia caerulea dolens (phlébite bleue douloureuse avec ischémie aiguë de membre)
- La thrombose septique
- La compression (par bande) au niveau des pontages artériels périphériques.

DANS QUEL CAS FAUT-IL RÉÉVALUER LE RAPPORT BÉNÉFICE/RISQUES DE LA COMPRESSION (HAS 2010)

Une surveillance médicale régulière du rapport bénéfices/risques doit être effectuée en cas :

- d'AOMI avec un IPS > 0,6 et < 0,9 (diabétique, personne âgée)
- de neuropathie périphérique évoluée
- de dermatose suintante ou eczématisée
- d'intolérance aux fibres utilisées.



AIDE À LA PRESCRIPTION D'UNE COMPRESSION MEDICALE

Eléments communs à toute prescription

Fiche à l'attention des médecins, élaborée par le Comité Interface Compression et les Groupes de travail Lymphologie, Malformations Vasculaires, Maladie Thrombo-Embolique Veineuse et Veines de la Société Française de Médecine Vasculaire.

Septembre 2019

Ce document vous est proposé par la Société Française de Médecine Vasculaire



1. La Prescription LPPR (la plus complète possible)

LES MENTIONS OBLIGATOIRES

(Caisse d'Assurance Maladie 2012)

- Sur ordonnance spécifique, en double exemplaire
- Identification complète du prescripteur : nom, prénom, n° d'identification
- Nom et le prénom du patient
- Date de la prescription
- Le type de dispositif médical (collant, bas, chaussettes, ou bandes)
 Une chaussette est le plus souvent suffisante car à ce

Une chaussette est le plus souvent suffisante car a ce jour, il n'y a pas de différence d'efficacité validée entre chaussette et bas.

• La classe de compression (selon les normes françaises) :

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
10-15	15-20	20-36	36
mmHg	mmHg	mmHg	mmHg

- Le nombre de paires :
 - o De manière générale, l'ordonnance initiale est renouvelable tous les 6 mois.
- o En cas d'inégalité de volume des 2 membres, précisez un « dispositif de taille différente » pour chaque membre.
- o Préciser l'utilisation de l'éventualité d'une superposition de dispositif
- La durée du traitement :

En fonction de l'indication :

- o Port quotidien (le jour uniquement / le jour et la nuit)
- o Port au long cours,
- o Port uniquement dans des situations particulières.
- o Pas de compression par bas la nuit, sauf si besoin après chirurgie de varices ou procédures endoveineuse.

- La mention « sur mesures »
 - o Si la morphologie ou l'indication le justifie. Indiquez le type de produit souhaité.
 - o Le « sur mesure » nécessite une délivrance par un professionnel (pharmacien / orthopédiste) ayant validé une formation d'orthopédiste.
- Le renouvellement ne peut être fait que par le médecin prescripteur.
- Mention non remboursable (NR), en cas de dispositif NR, doit être indiquée
- Signature (sous la dernière ligne).

LES MENTIONS FACULTATIVES

- L'âge du Patient.
- La Marque, et le nom précis du modèle : le dispositif médical prescrit nominativement est non substituable (Articles L.5125-23 & L.716.10) sauf accord préalable et exprès du prescripteur.
- Le renouvellement si nécessaire.

2. Les risques d'une prescription incomplète

RISQUES D'EFFICACITÉ INSUFFISANTE

- Si prescription d'une compression de confort au lieu de bas médicaux
- En cas d'absence de mention de la classe
- En cas de la non indication d'une superposition de dispositifs lorsque celle-ci est nécessaire.

RISQUES D'OBSERVANCE MÉDIOCRE

- Si inadaptation du modèle aux attentes du patient
- Si inadaptation du textile à la tolérance du patient
- Si absence de prescription d'accessoire d'aide à l'enfilage (Non Remboursé).

EXEMPLES DE DISPOSITIFS D'AIDE À L'ENFILAGE

	Chausse bas	
MEDIVEN®	Enfile-bas XXL	
SIGVARIS	Chausse bas	
	Rolly	*IGVA8I5
MYDELTECH		
THUASNE	Enfile-bas de- contention - pied fermés	
IIIOAGNE	Enfile-bas de contention - pied ouverts	
BSN RADIANTE	Enfile bas, à anses longues.	A de la constant de l